

Décrets-lois

Décret-loi n° 2021-18 du 22 décembre 2021, portant approbation de l'adhésion de la République tunisienne à l'accord portant création de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit:

Article premier - Est approuvée, l'adhésion de la République tunisienne à l'accord portant création de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, annexé au présent décret-loi et conclu à Pékin le 29 juin 2015.

Art. 2 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 décembre 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret-loi n° 2021-19 du 22 décembre 2021, portant approbation de la convention de concession de production d'électricité et de l'accord d'occupation du terrain et leurs annexes de la «centrale photovoltaïque de Metbassta».

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Sont approuvés la convention de concession de production d'électricité et l'accord d'occupation du terrain et leurs annexes de la «centrale photovoltaïque de Metbassta» au gouvernorat de Kairouan signés à Tunis le 22 juin 2021 entre l'Etat Tunisien et le groupe «TBEA XINJIANG SUNOASIS CO., LTD/AMEA POWER LTD».

Art. 2 - Nonobstant les dispositions de la loi n° 95-21 du 13 février 1995 relative aux immeubles domaniaux agricoles, le concessionnaire a un droit réel spécial, sur les constructions, ouvrages et installations fixes nécessaires à la réalisation du projet, qui est inscrit sur un registre spécial conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n° 2008-23 du premier avril 2008 relative au régime des concessions.

Art. 3 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 décembre 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed